



Pôle ressources
Service juridique

Signature d'une convention d'occupation privative d'un logement communal à l'école Coteau

Pages :
1

Le maire de la commune de La Tronche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Basket Club Féminin La Tronche-Meylan a effectué une demande de cette convention d'occupation pour loger deux joueuses,

Décide

Article 1 : de signer la convention d'occupation privative du logement sis 6, chemin Saint-Jean, au deuxième étage de l'école primaire Coteau à La Tronche au profit du Basket Club Féminin La Tronche-Meylan, pour une durée déterminée du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Article 2 : l'indemnité mensuelle d'occupation privative du logement est fixée à 500 €.

Article 3 : la présente décision sera transmise à la Trésorerie Principale de Saint-Martin-d'Hères pour être exécutée par toutes les voies de droit.

Article 4 : il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

Pièce jointe :
Convention d'occupation
privative d'un logement
communal

**Télétransmis en
préfecture le :**

**N° d'AR de
la préfecture :**

